



# CHLORURE DE CALCIUM - CASO ® TECHNICAL FLAKES

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit	:	<b>CASO ® TECHNICAL FLAKES</b>
- Grade(s) du produit	:	CASO ® TECHNICAL FLAKES CASO ® SIEVED FLAKES CASO ® TECHNICAL FLAKES LOW SULPHATES
- Nom Chimique	:	Chlorure de calcium, dihydrate
- Formule moléculaire	:	CaCl <sub>2</sub> .2H <sub>2</sub> O
- Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119494219-28
- Type de produit	:	Substance
- No.-CAS	:	10035-04-8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées	:	- Industrie chimique - Industrie de l'huile et du gaz - Traitement anti-poussière - Dégivrage - Séchage industriel et domestique - Protection de l'environnement - Traitement des eaux
----------------------------	---	--

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société	:	PRODUITS CHIMIQUES PLATRET
- Adresse	:	27 Rue de Montreal - BP 458 74108 ANNEMASSE CEDEX - FRANCE
- Téléphone	:	+33 (0)4 50 87 82 82
- Fax	:	+33 (0)4 50 87 26 74
- Adresse e-mail	:	<a href="mailto:platret@platret.com">platret@platret.com</a>

### 1.4. Téléphone en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence		<b>+44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe)</b> <b>+33 (0)1 42 45 59 59 (ORFILA)</b>
----------------------------	--	--

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

*Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée*

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Irritation oculaire	Catégorie 2		H319

#### 2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

*Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée*

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R36



## 2.2. Éléments d'étiquetage

### 2.2.1. Mention d'avertissement

Attention

### 2.2.2. Pictogrammes de danger



### 2.2.3. Mentions de danger

H319

- Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2.4. Conseils de prudence

#### Prévention

P264

- Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

- Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

#### Intervention

P305 + P351 + P338

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## 2.3. Autres dangers

- aucun(e)

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

#### 3.1.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
<b>Chlorure de calcium, dihydrate</b>	> 99 %
No.-CAS: 10035-04-8 / No.-CE: 233-140-8 / No.-Index: 017-013-00-2 Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119494219-28	

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne PAS faire vomir.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.



## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1. Inhalation

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Exposition répétée: Saignement de nez

### 4.2.2. Contact avec la peau

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

### 4.2.3. Contact avec les yeux

- Irritation modérée des yeux
- Symptômes: Rougeur, Lacrymation

### 4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyen d'extinction

#### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### 5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- L'eau peut s'avérer sans effet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.
- Réagit avec l'eau

### 5.3. Conseils aux pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

#### 6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.



## 7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

### 7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- En vrac: en silos ou en tas (bâchés et isolés du sol) sur une aire bien drainée.

### 7.2.2. Matériel d'emballage

#### 7.2.2.1. Matière appropriée

- Polyéthylène
- Polypropylène
- Matière plastique PVDF, PTFE, PFA.

#### 7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Aluminium

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

##### Chlorure de calcium, dihydrate

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2003  
TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition  
Remarques: non établi

#### 8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

##### 8.1.2.1. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Travailleurs, Inhalation, Effets aigus, 10 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux
- Travailleurs, Inhalation, Effets chroniques, 5 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux
- Consommateurs, Inhalation, Exposition aiguë, 5 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux
- Consommateurs, Inhalation, Exposition chronique, 2,5 mg/m<sup>3</sup>, Effets locaux

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection respiratoire

- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
- Type de Filtre recommandé: P2

##### 8.2.2.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel

##### 8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes anti-poussières étanches obligatoires

##### 8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

- Tenue de protection étanche à la poussière
- Survêtement/bottes en PVC, néoprène en cas d'empoussièrement.

##### 8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.



## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 9.1.1. Informations générales

- **Aspect** hygroscopique, flocons
- **Couleur** blanc, blanc cassé
- **Odeur** inodore
- **Poids moléculaire** 147,02 g/mol

#### 9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- **pH** entre 9 - 10,5; à 100 g/l, 20 °C (Chlorure de calcium)
- **pKa** non applicable
- **Point de fusion/point de congélation** = 176 °C, Décomposition
- **Point/intervalle d'ébullition** > 1.600 °C (Chlorure de calcium)
- **Point d'éclair** non applicable
- **Taux d'évaporation** non applicable
- **Inflammabilité (solide, gaz)** Ce produit n'est pas inflammable.
- **Inflammabilité** non applicable
- **Propriétés explosives** Non-explosif
- **Pression de vapeur** négligeable
- **Densité de vapeur** Pas de données
- **Densité relative** 1,85, à 25 °C
- **Masse volumique apparente** entre 0,8 - 0,9 kg/dm<sup>3</sup>
- **Solubilité(s)** 745 g/l, Dissolution avec dégagement de chaleur, à 20 °C, Eau (Chlorure de calcium)
- **Solubilité** soluble, Alcool, Acide acétique, Acétone
- **Coefficient de partage: n-octanol/eau** non applicable
- **Température d'auto-inflammabilité** non applicable
- **Température de décomposition** 176 °C
- **Viscosité** non applicable
- **Propriétés comburantes** Non comburant

### 9.2. Autres informations

- **Granulométrie** <= 8 mm

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

- hygroscopique
- Dangers liés à des réactions exothermiques

### 10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Réagit violemment au contact de l'eau.



#### 10.4. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

- substances oxydantes
- Conserver à l'écart des agents réducteurs.
- Peut être corrosif pour les métaux (Solution aqueuse).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Toxicité aiguë

##### 11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, 2.301 mg/kg (Chlorure de calcium)

##### 11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- donnée non disponible

##### 11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- DL50, lapin, > 5.000 mg/kg (Chlorure de calcium)

#### 11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- lapin, Pas d'irritation de la peau (Chlorure de calcium)

#### 11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- lapin, Irritation des yeux (Chlorure de calcium, dihydrate)

#### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- N'a pas d'effet sensibilisant. (Chlorure de calcium)

#### 11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

- Génotoxicité in vitro, Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène. (Chlorure de calcium)

#### 11.6. Cancérogénicité

- négatif (Chlorure de calcium)

#### 11.7. Toxicité pour la reproduction

- Voie orale (gavage), 10 jours, lapin, 169 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales., NOAEL (Chlorure de calcium)

#### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Remarques: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Remarques: étude scientifiquement injustifiée (Chlorure de calcium)

#### 11.10. Danger par aspiration

- donnée non disponible

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 9.500 - 11.300 mg/l (Chlorure de calcium)
- Poissons, Pimephales promelas, CL50, 96 h, 4.630 mg/l (Chlorure de calcium)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 2.400 mg/l (Chlorure de calcium)
- Crustacés, Ceriodaphnia sp., CL50, 1.830 mg/l (Chlorure de calcium)
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, Test de Reproduction, 21 jours, 320 mg/l (Chlorure de calcium)
- Algues, Selenastrum capricornutum, CE50, biomasse, 72 h, 2.900 mg/l (Chlorure de calcium)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, Sol  
Résultat: ionisation instantanée



- Eau, Sol  
Résultat: complexation/précipitation de matériaux inorganiques et organiques (calcium)

#### 12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

- Résultat: possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes

#### 12.4. **Mobilité dans le sol**

- Air  
mobilité sous forme d'aérosols solides
- Eau, Sol/sédiments  
soluble
- Eau, Sol/sédiments  
mobile
- Sol/sédiments  
adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol (calcium)

#### 12.5. **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. **Autres effets néfastes**

- donnée non disponible

### **SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### 13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

#### 13.2. **Emballages contaminés**

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### 14.1. **Réglementations pour le transport international**

- Maritime (IMO/IMDG)
- non réglementé
- Air (ICAO/IATA)
- non réglementé
- Europe Route/Rail (ADR/RID)
- non réglementé

### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS



### 15.1.1. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	- Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire (Listed under CAS: 10043-52-4)
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)	- Conforme à l'inventaire

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

#### 16.1.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous le Chapitre 2

- R36 - Irritant pour les yeux.

### 16.2. Autres informations

- Mise à jour  
Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8.2.2

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.